



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 36210

Texte de la question

M Georges Chometon attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les dispositions de la loi promulguée le 10 juillet 1987 qui permettra ainsi aux travailleurs handicapés fréquentant les CAT et aux jeunes des instituts médico-professionnels de disposer de meilleures chances pour se réinsérer dans le monde du travail. Ce texte devait prendre effet à compter du 1er janvier 1988 ; or il semblerait qu'à ce jour les décrets d'application n'ont pas été pris et qu'on risque de ne pas voir les handicaps mentaux pris en compte dans les conventions signées entre les CAT ou les établissements spécialisés et les entreprises. Il lui demande donc de lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière et dans quel délai les décrets d'application pourraient être publiés.

Données clés

Auteur : [M. Chometon Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36210

Rubrique : Handicaps

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 517